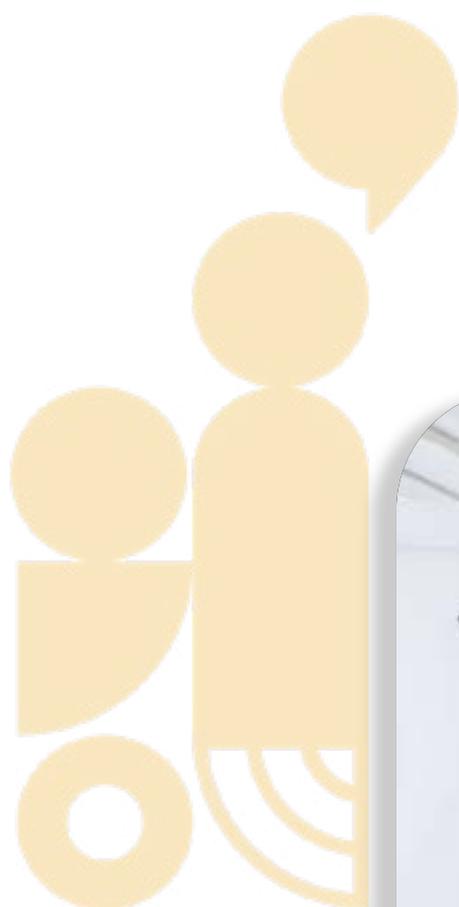


QUALIFICATION ENSEIGNANTS

Lauréats du concours interne

2023 - 2024



Vous êtes lauréat du concours interne d'accès à la 2ème ou à la 4ème catégorie et nous vous en félicitons.

C'est la première étape vers l'obtention de la promotion que représente ce changement de catégorie. Il s'agit pour vous maintenant d'obtenir votre certificat d'aptitude pédagogique.

Celui-ci vous sera délivré par un jury réuni sous la responsabilité du Ministère à la fin de cette année scolaire pour les professeurs ayant un contrat de droit public à temps complet et un peu plus tard pour les temps incomplets. Tout lauréat doit bénéficier d'une formation qui le conduit à se préparer pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique. L'IFEAP est l'organisme, qu'a désigné le Ministère, pour former ses personnels.

La formation qui vous est proposée par l'IFEAP a pour ambition de développer votre savoir-faire et vos connaissances et de promouvoir auprès de chacun d'entre vous la nécessité d'une posture réflexive et l'usage du numérique dans vos pratiques professionnelles. Cette formation est régie par un contrat avec le Ministère et cette année se déroulera à Angers.

Un positionnement élaboré en début de formation permettra de définir avec vous le parcours adapté aux compétences visées en tenant compte de votre profil, de vos besoins et de votre expérience.

Un conseiller pédagogique proposé par l'IFEAP et validé par l'inspection s'engagera auprès de vous afin de vous conseiller et de vous accompagner dans l'acquisition et le renforcement de compétences essentielles : l'élaboration de séquences et de progressions pédagogiques, la rédaction de fiches pédagogiques, le choix de méthodes pédagogiques, l'adaptation de votre enseignement aux besoins des élèves et aux grandes questions actuelles, ...

Les formateurs sauront aussi être pour vous des guides et des conseillers. Votre responsable de formation sera notamment votre interlocutrice privilégiée.

Un stage en milieu professionnel vous apportera le complément indispensable à une bonne appréhension des besoins des structures qui accueillent et emploieront vos élèves.

Chacun d'entre vous doit participer au renforcement de l'ambition éducative de notre institution en mettant en œuvre les orientations et les engagements du Ministère, et ceux inscrits dans les projets du CNEAP et de l'enseignement catholique.



Bonne formation !

Lionel TETART, Directeur
Emmanuelle BROSSIER,
Responsable de formation

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Les finalités de la profession d'enseignant dans un établissement catholique

Aider les élèves à développer

- ▶ Une intelligence de la complexité,
- ▶ Une intelligence de la complexité,
- ▶ Une capacité à raisonner une action, un projet,
- ▶ Une autonomie de discernement et d'apprentissage,
- ▶ Un esprit de citoyen du monde ouvert à une dimension spirituelle.

Anticiper les processus d'apprentissage

Développer une posture réflexive

Des compétences à développer

- ▶ Concevoir et réaliser des progressions pédagogiques des situations d'apprentissage, des évaluations ...
- ▶ Être en relation avec le groupe classe et chaque élève,
- ▶ Agir comme membre d'une équipe pédagogique,
- ▶ Évaluer vos actions, raisonner vos choix et communiquer.

Les enjeux de la formation

S'impliquer dans une démarche de formation

- ▶ Maîtriser davantage votre discipline,
- ▶ Intervenir efficacement auprès de vos élèves,
- ▶ Développer des relations de qualité, la capacité à travailler en équipe,
- ▶ S'inscrire dans une dynamique de changement de pratiques professionnelles.

Obtenir le certificat d'aptitude pédagogique

La dynamique de la formation

Des principes essentiels :

- ▶ **L'alternance** entre la pratique en établissement et la formation à l'IFEAP,
- ▶ **L'analyse** de cette pratique professionnelle,
- ▶ **La collaboration** avec les conseillers pédagogiques du réseau CNEAP,
- ▶ **L'insertion** dans un groupe de formation hétérogène (disciplines, âge, ancienneté...) similaire à celle de l'équipe pédagogique d'un établissement,
- ▶ **L'équilibre** permanente entre théorie et mise en pratique,
- ▶ **Le parcours** de formation **personnalisé**.

Les lauréats des concours internes affectés dans nos établissements ultramarins bénéficient d'un aménagement du parcours de formation qui comporte au moins un séjour en métropole. Ce temps de formation est, entre autres, consacré au stage chez leur conseiller pédagogique.

L'IFEAP est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. En effet, nous mettons tout en oeuvre pour permettre l'accessibilité à nos formations. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités d'adaptation de la formation.



UN PARCOURS MODULAIRE ET INDIVIDUALISÉ

LE PARCOURS DE FORMATION

Ce parcours se déroule intégralement sur l'année scolaire 2023/2024 entre septembre et avril.

Chaque lauréat du concours interne acquiert un statut de professeur stagiaire pendant le temps de formation qui précède l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique ; au cours de cette période il doit suivre 9 modules de formation répartis comme suit :

6 MODULES COMMUNS	OBJECTIFS PROFESSIONNELS : <ul style="list-style-type: none">• Conduire une démarche d'analyse réflexive<ul style="list-style-type: none">- Organiser et réaliser son parcours de formation- Réaliser un mémoire de didactique professionnelle• Concevoir et organiser des situations d'enseignement et d'apprentissage<ul style="list-style-type: none">- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique- Développer des stratégies de différenciation pédagogique et élaborer des progressions argumentées des apprentissages.- Construire une relation pédagogique avec le public adolescent au lycée• Inscrire sa pratique dans son environnement professionnel et ses évolutions<ul style="list-style-type: none">- Clarifier son statut et identifier les possibilités de développement professionnel- Inscrire sa pratique dans le cadre et le réseau institutionnel des lycées privés
3 MODULES INDIVIDUALISÉS	Evaluation des besoins et identification d'objectifs individuels spécifiques en fonction : <ul style="list-style-type: none">- Du parcours professionnel antérieur- De l'expérience d'enseignement- Des centres d'intérêts professionnels

La durée d'un module est de 4 jours minimum et 5 jours maximum. Éventuellement et selon les cas, un temps personnel de préparation ou de synthèse y est inclus, en particulier pour les sessions de perfectionnement. Tout au long de la formation le professeur stagiaire est amené à produire une trace du travail réalisé qui sera portée au dossier support de l'évaluation.

Le caractère individualisé de la formation :

- ▶ Repose notamment sur les modules choisis suite au positionnement réalisé en module 1. Le positionnement a pour finalité de cerner l'expérience professionnelle du stagiaire, ses motivations, ses attentes et cela de façon à définir son parcours de formation, les objectifs poursuivis, les modalités pratiques... Il s'agit de suivre un apprentissage dont la nécessité est co-établie entre le responsable de formation et le stagiaire et ne portent pas sur des aspects disciplinaires au sens strict. Ces modules s'inscrivent dans la formation, ils font l'objet d'un contrat d'engagement en lien avec le chef d'établissement et d'un rendu-compte écrit voire d'un travail spécifique.
- ▶ Intègre aussi du temps individuel d'auto-formation, en particulier pour l'élaboration du mémoire didactique et la réalisation des travaux personnels pour chaque module.

Le parcours de formation fera l'objet d'une validation du Directeur de l'IFEAP sur les phases financières.

Toutes les informations relatives au parcours de formation seront transmises, par l'IFEAP, au chef d'établissement. Cela afin que les dispositions soient prises pour libérer l'enseignant de ses obligations professionnelles dans l'établissement sur le temps nécessaire. Le respect des modalités du parcours assure une cohérence pédagogique à la formation.

ORGANISATION DE LA FORMATION QUALIFIANTE : 2023-2024

DATES		LIEUX	OBJECTIFS
MODULES COMMUNS			
1	Le 28 août 2023 (distanciel) Du 11 au 15 septembre 2023 (présentiel)	ANGERS	S'approprier les finalités et les objectifs de la formation Construire son parcours individuel de formation Acquérir des repères de didactique et de pédagogie pour interroger et construire ses gestes professionnels
2	Du 9 au 13 octobre 2023	ANGERS	Réaliser le mémoire de didactique professionnelle Différencier et évaluer les apprentissages Concevoir ses progressions pédagogiques
3	Du 4 au 8 décembre 2023	ANGERS	Prendre en compte le cadre institutionnel et réglementaire dans sa pratique professionnelle
4	Du 15 au 19 janvier 2024	ANGERS	Réaliser le mémoire de didactique professionnelle : point sur les constats et la problématique. Diversifier ses techniques pédagogiques et concevoir un processus d'évaluation des apprentissages.
5	Du 5 au 9 février 2024	ANGERS	Mettre en œuvre l'inclusion dans son enseignement Utiliser le numérique à des fins pédagogiques
8	Du 4 au 8 mars 2024	ANGERS	Gérer la communication en classe avec les apprenants Construire des séances en pluri et interdisciplinarité
MODULES DU PARCOURS DIFFÉRENCIÉ			
7	4 jours à déterminer en cours de parcours et 1 journée de visite entre octobre 2023 et mars 2024 en lien avec les chefs d'établissement	Lieu à déterminer	Stage chez un conseiller pédagogique C'est le responsable de formation qui désigne le conseiller pédagogique.
8	4 à 5 jours à réaliser avant fin mars 2024.	Lieu à déterminer	Stage en entreprise d'insertion des apprenants identifié à partir du positionnement individuel
9	4 à 5 jours à réaliser avant fin mars 2024.	Lieu à déterminer	Formation complémentaire identifiée à partir du positionnement individuel
LES DATES CLES DU MEMOIRE			
5 avril 2024		A distance	Rendu du mémoire
Dates prévisionnelles prévues : 6 - 7 - 14 - 15 mai 2024		A distance	Soutenance orale du memoire



Un suivi personnalisé

L'IFEAP s'engage à :

- ▶ Mettre en œuvre des entretiens individuels avec le responsable de la formation pour assurer un suivi personnalisé et faciliter les différentes étapes de la formation, notamment pour la conduite du mémoire,
- ▶ Faciliter la mise en œuvre de votre parcours individualisé en cohérence avec le positionnement établi en module 1 et dans le respect des règles de financement présentées en début de formation.

Une collaboration avec le conseiller pédagogique

- ▶ Le conseiller pédagogique avec l'accord de son chef d'établissement est désigné par l'IFEAP.
- ▶ Il rend compte de son action auprès du responsable de formation ; en cas de difficulté entre le professeur stagiaire et le conseiller pédagogique, c'est le responsable de formation qui traite du différend.

Le conseiller pédagogique s'engage à :

- ▶ Vous accueillir pendant une durée effective de 4 jours dans son établissement. Pendant cette période, vous collaborerez étroitement avec votre conseiller pédagogique pour la préparation, la réalisation, l'analyse et l'évaluation de séquences d'apprentissage,
- ▶ Effectuer une visite pédagogique d'une journée en concertation avec l'IFEAP dans votre établissement. La visite donne lieu à l'observation d'au moins deux séances de modalités différentes formalisées par la grille d'observation de séance, suivie d'un entretien établissant des préconisations,
- ▶ Mettre en œuvre une procédure de co-évaluation à l'occasion de chaque séance,
- ▶ Rédiger un compte-rendu, après la visite pédagogique. Ce compte-rendu est transmis à l'IFEAP et porté au dossier du professeur stagiaire. Il sera pris en compte pour évaluer le suivi de la formation,
- ▶ Vous accompagner dans l'élaboration de vos séquences et de vos progressions pédagogiques. Rédiger avec vous des fiches pédagogiques,
- ▶ Vous soutenir dans la conception et la réalisation du mémoire.

Pour l'évaluation, le conseiller pédagogique s'engage à rédiger :

- ▶ Un rapport dont le jury prendra connaissance lors de la délibération finale. Ce rapport devra être argumenté.

Le stage en milieu professionnel

Dans le parcours de formation, il est prévu au minimum un module en milieu professionnel agricole.

Il a pour objectifs généraux de :

- ▶ Actualiser l'enseignement en lien avec les réalités professionnelles,
- ▶ Renforcer les savoirs et savoir-faire de votre spécialité,
- ▶ Identifier des situations d'apprentissage ou de travail des élèves,
- ▶ Contribuer à l'accompagnement et à l'insertion socio-professionnelle des élèves

Le stage donne lieu à une attestation précisant les activités réalisées ou les situations d'observation du stagiaire et les modalités du stage.

Le professeur stagiaire établit un compte-rendu du stage et un plan d'action indiquant comment il entend réinvestir cette expérience auprès de ses élèves.

L'élaboration d'un mémoire à caractère professionnel

Il est présenté devant une commission composée de deux professeurs (exceptionnellement un formateur peut remplacer un des deux membres) enseignant la même discipline que le candidat.

Le document écrit présente l'analyse d'une pratique d'enseignement dans la discipline de recrutement du stagiaire. Il s'agit de mener à bien l'étude d'une question, via une démarche de problématisation. Ceci conduit à :

- ▶ Présenter la pratique antérieure de l'enseignement de la discipline dans le cadre des référentiels existants,
- ▶ Analyser cette pratique par les acquisitions de la formation : lectures, formation, stages, ...,
- ▶ Proposer des choix issus de ce questionnement. Il peut en résulter soit une action nouvelle mise en œuvre pendant l'année de formation, soit le maintien argumenté de la pratique initiale.

A travers ce document écrit, vous explicitez :

- ▶ la mise en pratique d'une démarche raisonnée de questionnement et d'enrichissement de la réflexion,
- ▶ la dynamique de formation professionnelle dans laquelle s'inscrit cette période de formation,
- ▶ la méthodologie d'analyse employée.

ATTENTION : Il est essentiel de rappeler que :

- ▶ les principes de pédagogie générale devront nécessairement s'inscrire dans la didactique de la discipline, correspondant au concours présenté,
- ▶ la relation à l'élève doit s'intéresser aux activités relatives à cette discipline,
- ▶ les références bibliographiques et sitographiques seront clairement citées.

Ce mémoire devra comporter 30 pages dactylographiées (annexes non comprises).

Une version numérique en PDF (fichier identifié Nom_Mémoire_QP_discipline) sera adressé à l'IFEAP pour le vendredi 5 avril 2024 au plus tard.

- ▶ le professeur stagiaire devra être en capacité de fournir à l'IFEAP 2 exemplaires en version papier si la commission d'évaluation le demande.

Le certificat d'aptitude pédagogique est attribué par un jury national

Le jury est constitué par catégorie d'accès : 2ème catégorie et 4ème catégorie. Le jury est composé :

- ▶ de représentants du Ministère de l'Agriculture,
- ▶ des inspecteurs pédagogiques des disciplines concernées,
- ▶ d'enseignants du corps correspondant à la catégorie d'accès,
- ▶ d'enseignants-chercheurs,
- ▶ de proviseurs et chefs d'établissement

Le jury se prononce après avoir pris connaissance d'un dossier comprenant :

- ▶ l'évaluation d'un inspecteur de la discipline du concours établie suite à une visite d'inspection,
- ▶ l'avis motivé du Chef d'établissement où exerce l'enseignant stagiaire,
- ▶ le rapport du conseiller pédagogique,
- ▶ l'avis motivé de l'IFEAP.

Remarque : Lorsque le jury ne se prononce pas favorablement à l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique, il existe une procédure spécifique avant le refus définitif (voir arrêté et note de service dédiés)

Les frais de déplacements

- ▶ Toute session de formation du parcours individuel des stagiaires donne lieu à une indemnisation kilométrique. A titre indicatif la base retenue est de 0,20 € par km. Ce tarif et son application s'entendent sous réserve de parution de directives postérieures à la publication de ce document
- ▶ Le kilométrage pris en compte correspond à la distance entre votre établissement et le lieu de formation. Quel que soit le moyen de transport utilisé, la base de calcul retenue est celle figurant sur le site Google Maps "trajet le plus court". Un seul aller et retour par module est pris en compte.
- ▶ Les frais de déplacement font l'objet d'une **indemnisation versée à l'établissement d'affectation.**

Les conventions de stage

- ▶ Elles doivent être rédigées en quatre exemplaires.
- ▶ Les quatre exemplaires dûment signés par le professeur stagiaire, son chef d'établissement et par le chef d'établissement d'accueil ou son représentant. Ces documents ne prennent effet qu'une fois complets et réceptionnés par l'IFEAP. Ils doivent parvenir à l'Institut AVANT le stage.

Les attestations de stage

Elles doivent impérativement parvenir à l'IFEAP :

- ▶ pour valider le parcours
- ▶ pour l'indemnisation des frais de déplacements.

Le suivi de la formation

- ▶ La formation qualifiante est **obligatoire.**
- ▶ Le temps de formation est un temps de travail ; toutes les obligations réglementaires en vigueur s'appliquent de plein droit (présence – ponctualité – respect des consignes de sécurité et de travail – attitude ...).
- ▶ Le responsable de formation sera informé de tout événement susceptible d'influer sur le suivi de la formation et l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique par le professeur stagiaire.
- ▶ Le directeur de l'IFEAP a autorité par délégation, sur les professeurs stagiaires pendant les temps de formation (face à face, visites, stage).
- ▶ Les professeurs stagiaires sont invités à prendre connaissance attentivement des convocations aux sessions de formation (lieux, dates et horaires) ; celles-ci sont adressées sous couvert du chef d'établissement environ un mois avant la date du regroupement.
- ▶ **Tous les courriers relatifs à la formation qualifiante sont adressés sous couvert du chef d'établissement.**

Responsable de formation :

Emmanuelle BROSSIER
emmanuelle.brossier@ifeap.cneap.fr



Contact administratif :

Cyrielle Bouron
cyrielle.bouron@ifeap.cneap.fr



LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES D'ÉVALUATION ET D'ADMISSION AU CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

Une note de service «organisation et évaluation de l'année de stage des enseignants stagiaires, lauréats des concours internes de deuxième et de quatrième catégorie session 2023» est à paraître en juillet-août 2023. Elle précise la mise en oeuvre de la formation et de l'évaluation en référence aux textes suivants :

Textes de référence :

- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif au contrat liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics modifié ;
- Décret n°2006-79 du 26 janvier 2006 portant diverses mesures sociales applicables aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 21 décembre 2016 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude pédagogique des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

90%*

est le taux de satisfaction à chaud des stagiaires

17*

est le nombre de stagiaires formés

97,4%

est le taux de réussite en 2021-2022

0%*

est le taux d'abandon

*chiffres de la promotion 2022-2023